



**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**DECISION RELATIVE A LA CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SCI KOKA  
COLAS dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités Atlantisud**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne,**

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 20 septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU la convention publique d'Aménagement du Parc d'Activités Atlantisud conclue le 5 août 2005 entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne et la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL), ensemble les avenants en date des 20 octobre 2006, 10 mars 2008, 27 juin 2012, 26 février 2013 et 6 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article modifié 3.2 de ladite convention publique d'aménagement, les opérations de cessions de terrains, quelles que soient les modalités de la cession ou de la mise à disposition sont déléguées, en lieu et place du Comité Syndical, au Président du Syndicat Mixte en exercice,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du parc d'activités Atlantisud, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession de parcelles au profit de la société civile immobilière KOKA COLAS en vue de la construction de locaux de stockage, d'ateliers et d'une maison d'assistantes maternelles,

**DECIDE :**

**Article unique :**

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de la société civile immobilière KOKA COLAS dont le siège social est situé 5b Allée de l'Alsace à Labenne (40530), selon les caractéristiques suivantes :
  - Cession des parcelles cadastrées sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne Section AI n° 141 et 142 d'une superficie totale d'environ 1 815 m<sup>2</sup>
  - Prix : 80 400 € HT
- et de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toutes décisions relatives à la mise au point des modalités de la présente cession.

Fait à Mont-de-Marsan, le

28 JUIN 2022

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON